

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2006

N° 28

OBJET :

FINANCES -

**Exercices 2006 et suivants :
révision des bases de calcul
des participations inter-
budgets -**

Présents : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire ;
M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,
MM. FROMONT, LEPELTIER, BERNIGAUD, Mme LAUGEL,
M. MOREL-LAB, Mmes BODARD, JEAN-LOUIS, WITTMANN, Adjoint ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme BRENDEL (jusqu'à la question 24),
Mme CHAMPEL, M. DEBAT, Mme DOMINJON-STENGER, M. DORE,
M. LACROIX, Mme MAYER, M. MAZUY Mmes MOTTA,
NOLL-FONTENILLE M. PARAMELLE, Mme PERRET, M. PERRIOD, MM.
PRITZY, RODET (à partir de la question n°3) , Mmes SAINT-ANDRE,
TOWNSEND-GIRARD, VEILLEROT, ZILLER

Excusés : Mme BRENDEL (à partir de la question 25), M. CAILLAT (M.
PERRIOD), Mme CLAME (Mme NOLL-FONTENILLE),
M. COURTIEUX (Mme LAUGEL), Mme DUTHU (Mme CHAMPEL),
M. FEILLENS, M. GAUTHERET (M. DEBAT), M. LE MAOUT
(M. BRETON), M. MORNET (Mme BRENDEL jusqu'à la question 24),
Mme PONS LAMOITTE (M MOREL LAB), M. RODET (Mme SAINT
ANDRE jusqu'à la question n°2),

Secrétaire de séance : M. MAZUY

Rapporteur : Mme MOREL

EXPOSE

Par délibérations successives en date du 25 janvier 1999, 4 décembre 2000, 27 janvier 2003 et 22 novembre 2004, les modalités de calcul des participations inter-budgets ont été définies.

Ces modalités (que ce soit en matière de remboursement des frais d'administration générale, de quotes-parts de personnel direct ou indirect, ou de participation aux frais d'entretien des WC publics et de la pelleteuse acquise en 2002 sur le budget ville) sont basées sur les charges (masse salariale, frais d'entretien...) de l'année en cours, supportées budgétairement sur l'un des budgets mais dont la charge incombe partiellement à d'autres budgets.

Or, la valorisation de ces données de l'année en cours (l'année N) n'est connue précisément qu'en fin d'exercice et bien souvent qu'à partir de la deuxième

quinzaine du mois de janvier de l'année suivante (N+1) ; ce qui ne facilite pas l'ajustement des prévisions budgétaires et retarde l'exécution de ces mandats et titres.

Dans ce cadre, pour des raisons pratiques, il importe de modifier l'assiette de calcul de ces transferts inter-budgets de telle sorte que la base de calcul s'effectue désormais à partir :

1 - des effectifs de l'année N-1 (tarifs des barèmes de prestations du personnel mis à disposition, taux horaires, temps et effectifs consacrés à l'activité concernée, charges salariales, coefficients de pondération...)

2 - des frais de réparation et d'entretien des véhicules de l'année N-1 (acquisition de fournitures, amortissements, carburants...)

3 - des montants du compte administratif de l'année N-1 (poids des budgets, dépenses de fonctionnement, intérêts des emprunts, amortissements...)

Il est précisé que hormis cette révision de la base de calcul qui se fait désormais à partir des données de l'exercice N-1 (au lieu de N), les autres modalités relatives à l'assiette de calcul de ces transferts (telles que figurant sur les délibérations citées ci-dessus) demeurent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 26 octobre 2006,

A L'UNANIMITE (40 voix)

DECIDE de réviser tel qu'indiqué ci-dessus la base de calcul des participations inter-budgets

PRECISE que cette révision de la base de calcul inter-budgets s'applique aux remboursements des frais d'administration générale, d'entretien des WC publics, d'entretien et de réparation de la pelleuse acquise sur le budget ville en 2002, ainsi que les quotes-parts de personnel (direct et indirect).
